

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2024 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du neuf décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STÉPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. NICOLAS Thomas, Mme LERAY Stéphanie, M. MEYER Damien, M. TABEAU Cédric, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MELL Gwenole.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. QUENISSET Julien, Mme NAVET Cindy

POUVOIRS :

- M. MELL Gwenole donne pouvoir à Mme CLEMENT-VITORIA Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURGOUIN Hervé

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.



ORDRE DU JOUR

- 1 Assemblée - Approbation Procès-verbal du 25 octobre 2024.
- 2 Marché public - Attribution marchés de travaux pôle socioculturel.
- 3 Finances - Adhésion à la banque des collectivités, l'Agence France Locale.
- 4 Finances - Décision modificative n°2 du budget principal 2024.
- 5 Finances - Décision modificative n°1 budget annexe assainissement 2024.
- 6 Finances - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
- 7 Finances - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2025.
- 8 Subvention – Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en 2025.
- 9 Subvention – Subvention au titre de la DETR 2025 le remplacement de mobilier sportif.
- 10 Subvention - Subvention au titre de la DSIL 2025 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la salle des sports Cathy Melain.
- 11 Subvention - Subvention au titre de la DETR 2025 pour le remplacement du serveur informatique municipal.
- 12 Domanialité - Dénomination nom de rue.
- 13 Délégations du Maire – dépenses engagées et DIA.
- 14 Questions diverses :
 - Convention CPSA Combourg : création d'un nouveau plan de gestion des espaces verts communaux.
 - Plan communal de sauvegarde : désignation référents secteurs.

OBJET N°01-10-2024 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 25 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 25 octobre 2024 ;

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme Differ).

OBJET N°02-12-2024 : Marché public - Attribution marchés de travaux pôle socioculturel

Vu le code des marchés publics et la procédure adaptée et les obligations légales de mise en concurrence et de publicités qui en découlent ;

Vu l'avant-projet définitif,

Vu la délibération n°07-01-2024 – demande de subventions : réhabilitation d'une grange en pôle socioculturel,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation de la grange Sarciaux en pôle socio-culturel était initialement estimé à un montant de travaux de 1 997 000 € Hors Taxes.

La Maîtrise d'œuvre a débuté son travail en octobre 2023 et a produit les livrables suivants :

- Esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- PRO

Un marché à procédure adapté a été lancé du jeudi 10 octobre au vendredi 22 novembre à 17 heures, soit pendant plus de six semaines. 35 offres ont été reçues sur les 12 lots. Deux phases de questions/réponses ont permis d'affiner les offres.

La Maîtrise d'œuvre a étudié les réponses des entreprises depuis la réception des plis. Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Numéro de lot	Nature du lot	Entreprise retenue	Estimation APD HT	Offre définitive HT
Lot 1	Démolition - VRD - Terrassement - Gros-œuvre - Espaces verts	CF CONSTRUCTIONS	533 800,00 €	617 475,20 €
Lot 2	Charpente bois - MOB - Bardage - Isolation paille	SCBM	256 000,00 €	204 185,74 €
Lot 3	Enduits intérieurs	LB ECO HABITAT	56 300,00 €	49 881,12 €
Lot 4	Couvertures	GAUTIER COUVERTURE COMBOURG	116 600,00 €	136 000,00 €
Lot 5	Menuiseries extérieures - Occultations	MARTIN	191 800,00 €	273 921,58 €
Lot 6	Doublages - Cloisons - Plafonds	BETHUEL	128 700,00 €	255 576,62 €
Lot 7	Menuiseries	PEPION	103 600,00 €	111 640,63 €

	intérieures - Mobilier			
Lot 8	Revêtements de sols et faïence	COREFI	73 700,00 €	110 812,26 €
Lot 9	Peinture - Nettoyage de chantier	SMAP	32 600,00 €	28 000,00 €
Lot 10	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	SOPEC	306 400,00 €	229 861,58 €
Lot 11	Electricité - Courant Fort - Courants Faible - SSI	BERNARD ELECTRICITE	157 500,00 €	114 991,51 €
Lot 12	Sondes géothermiques verticales	AQUASSYS	40 000,00 €	37 375,00 €
Total			1 997 000,00 €	2 169 721,24 €

Le montant des travaux est de 2 169 721,24 € contre un montant initial estimé à 1 997 000, 00 € HT.

Le chantier démarrera deux mois après la notification aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** les candidats proposés dans le tableau ci-dessus après analyse technique et financière,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer les actes d'engagement et tout avenant au marché engager en moins-value et plus-value ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à engager les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°03-12-2024 : Finances - Adhésion à la banque des collectivités, l'Agence France Locale

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par l'adjointe aux finances ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Hédé-Bazouges à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 18 300,00 euros (l'ACI) de la commune de Hédé-Bazouges, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2024) :
 - o En incluant le Budget Principal Uniquement
 - o En excluant tous les autres Budget annexes
 - o Encours de dette du CFU BP Principal 31 décembre 2024 : **2 029 922,00 EUR**

- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Hédé-Bazouges ;
- **D'AUTORISER** la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - o Année 2024 6100 Euros
 - o Année 2025 6100 Euros
 - o Année 2026 6100 Euros

- **D'AUTORISER** la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Hédé-Bazouges ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Hédé-Bazouges à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Isabelle Clément-Vitoria, en sa qualité de Maire, et Nadine Stéphan, en sa qualité d'adjointe aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Hédé-Bazouges à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Hédé-Bazouges ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Hédé-Bazouges dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - o Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Hédé-Bazouges est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2024 et 2025,
 - o La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Hédé-Bazouges pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o Si la Garantie est appelée, la commune de Hédé-Bazouges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - o Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Hédé-Bazouges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Maire à :
 - o prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Hédé-Bazouges aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - o engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°04-12-2024 : Finances - Décision modificative n°2 du budget principal 2024

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Il est proposé aux élus différents ajustements budgétaires :

- Engagement financier des marchés de travaux du pôle socioculturel (hors mobilier, prévu au PPI) afin de pouvoir signer les actes d'engagement en valeur toutes taxes comprises (TTC)
- Adhésion à l'agence France locale à compter de 2024 sur 3 années.
- Mise à jour des amortissements, intérêts des emprunts et emprunts d'équilibre budgétaire ;

Il est précisé que la ligne budgétaire « emprunt et assimilé » diminuera sur le BP 2025 dans la mesure où cette proposition budgétaire n'intègre pas les excédents de l'année 2024 et de 2023. Cette ligne présente donc une opération permettant l'équilibre budgétaire, sans pour autant présenter le besoin comptable réel du projet.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-60621 : Combustibles	3 773.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 173.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 773.00 €	0.00 €	0.00 €

R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 924.67 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 773.00 €	0.00 €	5 924.67 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	5 924.67 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	5 924.67 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 173.00 €	5 173.00 €	5 924.67 €	5 924.67 €
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	5 924.67 €	0.00 €	0.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 773.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 924.67 €	0.00 €	3 773.00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 951 208.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	3 773.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	3 773.00 €	1 951 208.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	658 557,50 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	658 557,50 €
D-2182 : Matériel de transport	5 924.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 924.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	2 609 765,50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 609 765,50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 924.67 €	2 615 690,17 €	3 773.00 €	2 613 538,50 €
TOTAL GENERAL DM 2	+ 2 609 765,50 €		+ 2 609 765,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget primitif principal 2024 de la collectivité pour réaliser les futures dépenses d'investissement ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer les actes correspondants ou tout autre document utile à l'exécution de cet acte.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°05-12-2024 : Finances - Décision modificative n°1 budget annexe assainissement 2024.

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un ajustement en raison de l'évolution des intérêts de l'emprunt supportés pour l'année 2024.

Cette proposition est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget primitif annexe assainissement 2024 de la collectivité pour réaliser les futures dépenses ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer les actes correspondants ou tout autre document utile à l'exécution de cet acte.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°06-12-2024 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Le vote du budget primitif aura lieu en février 2025. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

En outre, jusqu'au 15 Avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chapitre	BP 2024	Ouverture par anticipation proposé pour 2025
20 - Immobilisations incorporelles	5 600,00 €	1 400,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	15 865,00 €	3 966,25 €
21 - Immobilisations corporelles	397 489,36 €	99 372,34 €
23 - Immobilisations en cours	673 226,63 €	168 306,66 €

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite des chapitres budgétaires précisés dans le corps du rapport ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°07-12-2024 : Finances - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2025

Rapporteur : Thierry ROBINAULT

Vu l'instruction relative à la réforme des redevances de l'eau reçue le 4 décembre 2024 ;

Nous avons été informés par l'Agence de l'Eau et notre délégataire de la modification des redevances de l'Agence de l'Eau **à compter du 1er janvier 2025.**

En effet, deux nouvelles redevances vont à présent être perçues par l'Agence de l'Eau **auprès de la collectivité** (commune, syndicat, EPCI).

Il est donc nécessaire pour notre collectivité de **délibérer** sur une contre-valeur à ces redevances en complément de nos tarifs collectivité pour être en mesure de les reverser à l'Agence de l'Eau.

Cette délibération doit être prise autant que faire se peut avant la fin de l'année 2024 par l'assemblée délibérante et notifiée au plus vite afin que les tarifs puissent être pris en compte sur toutes les factures émises à partir du 1/01/2025, y compris si elles concernent la facturation de volumes consommés en 2024.

Ce dispositif étant à la fois tardif et complexe, vous trouverez **ci-joint une synthèse en annexe 3 de ce dispositif** rédigé par la CCBR.

Actuellement, son montant est de 0.16€/m3. L'agence de l'eau facturera à compter de début janvier la redevance à reverser pour 2025, basée sur les consommations 2024.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage d'une commune voisine lui a conseillé de maintenir ce montant à 0.16€/m3, quand bien même l'AELB nous prélèvera 0,084€/m3. En effet, ce montant pourra varier au

cours des prochaines années en fonction de la performance du réseau (c'est à dire, pour simple : un ratio volume collecté/volume traité). Le consommateur ne verra pas la différence avec un maintien à 0,16€/m3. Une simulation avec la SAUR a été réalisée et la différence entre les 0,084 et les 0.16 sur une facture de 70m3, on est à moins de 2€ HT.

En restant sur ce montant de 0,16 €/m3, nous sécurisons ce montant incertain pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de maintenir ce montant à 0,16 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** une tarification de 0,16€/m3 pour la redevance performance de l'agence de l'eau à compter de 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°08-12-2024 : Subvention – Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en 2025

Rapporteur : Thierry ROBINAULT

Vu les articles R 2334-10,11 et 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la répartition faite par le conseil départemental qui arrête les bénéficiaires et le montant des attribution à leur verser d'après l'article R 2334-1 ;

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des amendes de police au département d'Ille-et-Vilaine pour l'opération suivante :

- **Acquisition et Installation de deux feux routiers de « récompenses » afin de faire respecter aux usagers la vitesse de circulation pour un montant de 10 998,00 € HT.**

Il est précisé que cette dépense n'est pas inscrite au BP 2024 et devra être proposée au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention au département d'Ille-et-Vilaine au titre du produit des amendes de polices pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme Leray).

OBJET N°09-12-2024 : Subvention – Subvention au titre de la DETR 2025 le remplacement de mobilier sportif

Vu la campagne DETR/DSIL et le guide opérationnel reçu en Mairie,

Il est proposé de solliciter une subvention pour remplacer les 6 buts du terrain de sport de l'ASVHG. Une subvention complémentaire de la fédération fera l'objet d'une mise à jour du plan de financement lors d'un prochain conseil municipal.

Le plan de financement est le suivant :

Collectivité :

Commune de Héde-Bazouges

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Remplacement de mobilier sportif

Coût estimatif de l'opération					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2C)	
Travaux ou acquisitions (catégorie A2 et A3)		13 359,32 €	A détailler le cas échéant		
Fourniture et pose		13 359,32 €			
	Sous-total travaux ou acquisitions	13 359,32 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		13 359,32 €			
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements	à préciser le cas échéant	solicité ou acquis	Montant (HT)	Taux	
DETR		solicité	4 007,80 €	30,00%	
FFF		dossier en cours de montage avec l'ASVHG	0,00 €	0,00%	
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	4 007,80 €	30,00%	
Autres aides non publiques					
à préciser					
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €		
Part de la collectivité	Fonds propres		9 351,52 €		
	Emprunt				
	Crédit bail ou autres				
	Recettes générées par le projet				
	Participation du maître d'ouvrage		9 351,52 €	70,00%	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			13 359,32 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DETR en 2025 pour un montant de 4007,80 € pour remplacer le mobilier sportif du terrain de foot situé à Hédé-Bazouges ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°10-12-2024 : Subvention - Subvention au titre de la DSIL 2025 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la salle des sports Cathy Melain

Vu la campagne DETR/DSIL et le guide opérationnel reçu en Mairie,

Lors du réaménagement de la salle de sport, la charpente de la salle de sport a été imaginée de sorte à accueillir une centrale photovoltaïque. Après avoir réalisé une étude économique, les élus ont décidé de porter l'opération en direct plutôt que de confier à un tiers l'exploitation de cette toiture.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 afin de permettre la réalisation de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

Commune de Hédé-Bazouges

la salle des sports Cathy Melain

Coût estimatif de l'opération					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 21B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 21C)	
Travaux ou acquisitions (catégorie A2 et A3)			A détailler le cas échéant		
Fourniture et pose	Emeraude solaires	75 240,00 €			
AMO	CIngénierie	6 200,00 €			
SPS	APAVE	1 900,00 €			
CT	APAVE	3 840,00 €			
Travaux publics	A déterminer	15 000,00 €			
Sous-total travaux ou acquisitions		102 180,00 €			
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		102 180,00 €			
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux	
DETR		sollicité	81 744,00 €	80,00%	
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		81 744,00 €	80,00%
Autres aides non publiques					
à préciser					
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €		
Part de la collectivité			20 436,00 €		
	Fonds propres				
	Emprunt				
	Crédit bail ou autres				
	Recettes générées par le projet				
	Participation du maître d'ouvrage		20 436,00 €	20,00%	
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			102 180,00 €		

Un marché à procédure adaptée permettra de retenir une entreprise au premier semestre 2025 en vue des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DSIL en 2025 pour un montant de 81744,00 € pour créer une centrale photovoltaïque sur la salle des sports Cathy Melain ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°11-12-2024 : Subvention - Subvention au titre de la DETR 2025 pour le remplacement du serveur informatique municipal

Vu la campagne DETR/DSIL et le guide opérationnel reçu en Mairie,

Le serveur de la Mairie nécessitant un remplacement, il est proposé de solliciter une subvention DETR en 2025. Un travail d'optimisation des sauvegardes et de mise en place de cloud, notamment sur l'outil Berger Levrault, sera réalisé en parallèle pour sécuriser les données et réduire le besoin en stockage physique.

Le plan de financement est le suivant :

Collectivité :

Commune de Hédé-Bazouges

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Remplacement de serveur informatique

Coût estimatif de l'opération					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2C)	
Travaux ou acquisitions (catégorie A2 et A3)		6 735,00 €	A détailler le cas échéant		
Fourniture et pose		6 735,00 €			
Sous-total travaux ou acquisitions		6 735,00 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		6 735,00 €			
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements	à préciser le cas échéant	solicité ou acquis	Montant (HT)	Taux	
DETR		solicité	1 683,75 €	25,00%	
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	1 683,75 €	25,00%	
Autres aides non publiques					
à préciser			0,00 €		
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €		
Part de la collectivité	Fonds propres		5 051,25 €		
	Emprunt				
	Crédit bail ou autres				
	Recettes générées par le projet				
Participation du maître d'ouvrage			5 051,25 €	75,00%	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			6 735,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DETR en 2025 pour un montant de 1683,75 € pour remplacer le serveur informatique ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°12-12-2024 : Domanialité - Dénomination nom de rue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 3 décembre 2024 ;

Les élus souhaitent changer la dénomination de la place Abbé Pierre. La nouvelle dénomination proposée est le « clos des courtillets », soit le nom initial de l'emprise publique.

En conséquence, l'adresse des riverains concernée sera modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle adresse « le clos des courtillets » en lieu et place de la place Abbé Pierre ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°13-12-2024 : Délégations du Maire – dépenses engagées et DIA.

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

DATE	Numéro	NOTAIRE	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
25/10/2024	35130 24 B0032	LEGRAIN Sébastien	BOURSEUL LEPAGE Simone	5 rue du Général Maurice Guillaudot	020 D898	555 m ²	220 000,00 €
06/12/2024	35130 24 B0033	CLOSSAIS Maël	LECLERC Marie	19 rue du Petit Bourg	020 B643	98 m ²	116 000,00 €
13/12/2024	35130 24 B0034	BOURBON Philippe	SAUVÉE Hervé	9 rue de l'Étang	020 D684, 767, 831, 832, 1518	2335 m ²	360 000,00 €

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Aménagement plateau rue de la motte	EVEN	10857,64
Réparation porte gîte suite vandalisme	ANDRE	697,44 €
Diagnostic amiante toilettes publiques de la Madeleine	AGENDA DIAGNOSTIC	1 386,00 €
Diagnostic plomb pole socioculturel	AGENDA DIAGNOSTIC	1 080,00 €
Panneaux sentier Jardin Anna	SMR	456,00 €
Peinture terrain sport	SPORT NATURE	1 057,92 €
Aménagement cour Barzouges	APOZ TP	9 176,40 €
Aménagement plateau rue de la Motte	4S	1 159,20 €
Signalisation peinture + sens interdit	4S	1 460,40 €
Création gazon atelier technique	COMBOURG PAYSAGE	729,00 €
Régénération terrain de foot	MASSART	898,13 €
Granulés bois école publique	BOIS DIVERS	3 419,90 €
Bornage rue du four	EGUIMOS	1 830,00 €

OBJET N°14-12-2024 : Questions diverses

- **Convention CPSA Combourg** : création d'un nouveau plan de gestion des espaces verts communaux.
- **Plan communal de sauvegarde** : désignation référents secteurs.
- **Demande d'un panneau d'information municipale à Bazouges, Place Jean-Christophe Bénis.**

Séance levée à 22h04

Le 11 mars 2026

La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance,
Hervé BOURGOUIN

